



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 avril 2023, les règlements suivants :

RCA23-14002 : « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis » (RRVM, c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement, afin de modifier certaines dispositions concernant les certificats d'autorisation d'affichage.

01-283-116 : « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de modifier le chapitre sur les enseignes.

En date du 5 mai 2023, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement au Règlement 01-283-116.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Les règlements peuvent également être consultés sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ces règlements entrent en vigueur le 5 mai 2023.

Fait à Montréal, le 8 mai 2023

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers